

Paris, le 4 septembre 2020

Nos références : 55/2020/MJ/ES

Madame la Ministre,

Dans le cadre du suivi de la situation sanitaire qui prévaut pour cette rentrée 2020, la CFDT Fonctions publiques souhaite vous interpeller sans attendre la réunion annoncée pour le 15 septembre.

Tout d'abord, nous avons salué la suspension du jour de carence pendant l'état d'urgence. Dans la période qui voit une reprise indéniable de l'épidémie, nous vous demandons de rétablir cette suspension. En effet, l'utilité du jour de carence est infirmée par toutes les données statistiques et la pandémie est loin d'être finie. Les travailleurs et les travailleuses ont besoin de solidarité et de soutien de la part des employeurs et du Gouvernement. Je vous demande de suspendre le jour de carence perçu par les salariés comme une mesure punitive, au moins pour tout le temps de la durée de circulation du virus.

Tout comme la CFDT avait revendiqué la suspension du jour de carence, nous avons revendiqué également la reconnaissance de la Covid comme une maladie professionnelle. À ce jour, cette revendication reste sans réponse. Or, le sujet n'est pas clos et la CFDT attend que le travail soit ouvert sur cette question d'importance au vu des conséquences, y compris de long terme, pour des agents contaminés dans le cadre de leur activité professionnelle.

Sur le suivi lui-même de la période :

- La CFDT Fonctions publiques s'interroge sur le suivi qui sera mis en place pour les versants Territorial et Hospitalier. La circulaire signée par le Premier ministre fait l'objet d'une diffusion accompagnée -le cas échéant- d'adaptations par la DGCL d'une part, par la DGOS d'autre part. La CFDT souhaite que la réunion du 15 septembre permette d'apporter des réponses pour l'ensemble des agents de toute la Fonction publique.
- Les situations administratives individuelles doivent faire l'objet d'informations précises aux agents et d'un suivi statistique qui porterait également sur le nombre d'agents touchés par la maladie Covid.
- Les agents placés en quatorzaine sans pour autant être atteint par la Covid (suite à la fermeture d'une classe ou d'une école, par exemple) doivent bénéficier, si le travail à distance n'est pas possible, d'une autorisation spéciale d'absence.
- Le champ du dialogue social encouragé par les derniers paragraphes de la circulaire du 1^{er} septembre est insuffisant aux yeux de la CFDT. Il devrait a minima être élargi à l'organisation du travail et à la mise en œuvre du télétravail et du travail à distance.

Voilà, Madame la Ministre, les premières revendications que la CFDT Fonctions publiques souhaite porter à votre connaissance sans attendre le 15 septembre.

Dans l'attente de vos réponses, je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mon profond respect.

Mylène JACQUOT,



Secrétaire générale

Madame la Ministre
Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques
Hôtel Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75700 PARIS

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des Fédérations **CFDT** des Fonctions publiques – 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 – Email uffa@uffa.cfdt.fr – treso.compta@uffa.cfdt.fr